



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 02/2016

au Conseil communal

* * *

**Demande de crédit
pour l'organisation du concours relatif à la
construction du Collège des Esserpys**

Note complémentaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En complément au Préavis municipal No 02/2016 intitulé "Demande de crédit pour l'organisation du concours relatif à la construction du Collège des Esserpys", la Municipalité tient à rappeler la teneur de **l'Art. 27, al. 1, de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire, qui mentionne que "Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission"**.

Pour mémoire, l'objectif de la demande de crédit sollicitée est d'organiser un concours pour la construction d'un Etablissement scolaire, dont le détail du programme des bâtiments sera précisé au début de la procédure.

Dans le cadre de ce dossier, il a lieu de tenir compte du nombre d'élèves enclassés à Romanel-sur-Lausanne, ainsi que des élèves scolarisés en 7-8P à Prilly.

Actuellement, l'effectif de l'enclassement à Romanel-sur-Lausanne est de 12 classes. Les 7-8P représentent 3 classes, soit un total minimum de 15 classes.

A l'heure actuelle, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a accordé à notre Autorité une dérogation permettant de placer les élèves de Romanel-sur-Lausanne à Prilly. A noter que cette autorisation est valable jusqu'en 2020-2021. D'autre part, des accords verbaux ont également été convenus avec la Municipalité de la Ville de Prilly, qui continue à

accueillir les élèves de 7-8 P de Romanel-sur-Lausanne durant cette période transitoire et ceci à bien plaisir.

Des contacts avec le SESAF (Service de l'Enseignement Spécialisé et de l'Appui à la Formation) seront également pris afin de déterminer d'éventuels besoins de classes de pédagogie spécialisée à créer.

Comme indiqué en préambule du préavis, les chiffres mentionnés dans la demande de crédit sont basés sur l'étude réalisée par le SDNL qui a été présentée au Conseil communal en septembre 2015 (voir annexe). Il est à souligner que la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement obligatoire) – Secteur DOP (Direction Organisation et Planification), ainsi que les Directeurs des Etablissements primaire et secondaire ont également été consultés. Tous les partenaires impliqués dans l'élaboration de ce préavis ont validé les chiffres retenus.

L'étude du SDNL a porté sur l'organisation de l'accueil et de la formation des enfants de 0 à 16 ans le long de la ligne du LEB entre Cheseaux-sur-Lausanne et Prilly avec un "zoom" sur la Commune de Romanel-sur-Lausanne qui doit, par ailleurs, faire face à la vétusté des bâtiments scolaires actuels.

Aidé par le service de la statistique du canton, le SDNL a mis en place un outil permettant de quantifier le nombre d'enfants en fonction de la vie de la commune (développement de nouveaux quartiers, renouvellement des habitants des quartiers existants) et de nombreux paramètres, dont notamment la natalité communale actuelle, la catégorie de logements (les habitants des logements en PPE ont moins d'enfants par exemple), l'horizon de réalisation des projets, ...

Ainsi deux horizons ont été définis par la Municipalité, soit moyen terme et long terme. En terme de nombre d'habitants envisagés, ces deux horizons sont tout à fait semblables et la Municipalité, qui a la volonté de faire évoluer notre commune, mettra en place les priorités nécessaires pour maintenir ces deux horizons équivalents malgré les incertitudes actuelles liées à la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire).

Les éventuelles variations des prévisions n'influencent pas le démarrage de l'organisation du concours qui doit de toute manière passer par la phase d'affinage des chiffres actuellement considérés. A ce jour, le moyen terme est constitué des quartiers du PPA Le Village, du PQ Pré Jaquet, du PQ Le Raffort et du PPA Le Brit. Ce dernier est actuellement en discussion avec le Service du Développement Territorial. La Municipalité prendra en compte les différentes décisions découlant de ces discussions et adaptera, le cas échéant, le nombre de classes nécessaires à l'horizon moyen terme.

La Municipalité précise également qu'elle est tout à fait favorable à la présence d'un représentant de la Commission d'Urbanisme au sein du jury de ce concours et accepte volontiers de présenter le programme des locaux aux différentes commissions du Conseil Communal lors de l'élaboration du concours.

La Municipalité

Municipal en charge du dossier : Luigi Mancini
Municipal en charge des finances : Daniel Crot, Syndic

Annexe : Présentation réalisée par le SDNL

Romanel-sur-Lausanne, le 22 août 2016